



Rémunération dimanche travailler

Par **Eulalie1987**, le **04/07/2017** à **14:35**

Bonjour je vien de regarder le Bulletin de salaires de mon mari
Et je me suis aperçu que son
taux Salarial et de 9.90 ceux qui et
Normale,mais quand je regarde son
Taux pour les
dimanche il et de 1.98.
Ceux mois si il a fait 2 dimanche
Ceux qui représente 15.25h et
il
A ete payer 30.20 euros .

Par **morobar**, le **04/07/2017** à **17:29**

Bonjour,
La rémunération du travail le dimanche est une affaire de convention collective.
La loi ne prévoit aucune majoration pour le dimanche.
Ainsi les cuisiniers qui vous préparent un petit repas gastronomique le dimanche au restaurant ne sont pas payés en supplément.
Votre multiplication est fausse, on ne sait pas trop ce que vous voulez exprimer.
Vous devez indiquer chaque semaine comportant un travail du dimanche l'horaire accompli dans la semaine pour vérifier les heures supplémentaires éventuellement accomplies.